Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260203-DEC2026_19-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2026 - 19

Objet : Avenant n°2 – Marché n°2023-0060 – Lot 1 – CBR Contrôle : Actualisation des prestations et ajout d'équipements d'aires de jeux au Bordereau des Prix Unitaires.

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2022/166 du Conseil communautaire du 04 octobre 2022 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020 déléguant au Président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services dont le montant est inférieur à 90 000,00 € HT et qui peuvent être passés selon la forme adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2022-035 en date du 08 mars 2022, autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au groupement de commande pour le contrôle périodique des bâtiments et autorisant M. le Président à la signer toutes les pièces nécessaires à sa passation et l'exécution du marché ;

VU la décision n°2024-27 en date du 28 mars 2024, attribuant le marché n°2023-0060 « Contrôles périodiques réglementaires – 10 lots » ;

VU l'avis favorable de la commission des marchés en date du 20 janvier 2026 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'exécution du marché n° 2023-0060 relatif aux Contrôles périodiques réglementaires – 10 lots, et plus particulièrement le lot n°1 : Contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs, il est apparu nécessaire d'actualiser la liste des équipements d'aires de jeux soumis à contrôle pour la Ville de Liffré, telle que figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et au Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du marché.

Cette actualisation comprend à la fois des suppressions et des ajouts d'équipements.

- Suppressions : Sur le site du Parc Léo Lagrange, trois structures de type toboggan initialement prévues sont retirées. La balançoire de type « nid » présente sur ce site est conservée, mais remplacée par une nouvelle installation, intégrée aux ajouts ci-dessous.

- Ajouts :

    - Lotissement La Bergerie : structure toboggan Vivarea
    - Parc Léo Lagrange : trois structures, dont une balançoire double et un parcours d'équilibre
    - Lotissement La Quinte : trois structures, comprenant une table stadium, un but multisport et une barre transversale

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260203-DEC2026_19-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

Ces modifications reflètent l'évolution du parc d'équipements d'aires de jeux de la Ville de Liffré et n'entraînent aucune modification de la nature des prestations, des modalités d'exécution du marché ni des autres stipulations contractuelles, qui demeurent inchangées.

Les prestations exécutées par le titulaire de l'accord-cadre seront rémunérées selon les prix inscrits dans sa proposition. La présente actualisation constitue une partie intégrante de l'avenant à l'accord-cadre.

DECIDE

Article 1er : M. le Président de Liffré-Cormier Communauté valide l'avenant n°2 au marché n°2023-0060. Il s'agit d'actualiser la liste des équipements d'aires de jeux soumis à contrôle au bordereau des prix unitaires.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Madame la Trésorière de Fougères sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 03/02/2026

Le Président,
M. Stéphane PIQUET